



Communauté de communes
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE
Conseil Communautaire du 06 juillet 2026
N° 2026/069

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 29 juin 2026

Secrétaire de séance :
 Nicole DUCLOS

Date d'affichage : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de Votants :	44
Nombre de voix POUR :	44
Nombre de voix CONTRE :	0
Abstentions	0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Callac, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Ducournau, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Saint-orens, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Barnadas, Lartigolle, Dufau Philippe, Sarran remplacé par Saint-Orens, Lajus, Lux, Palangue-Maraleigne, Plouvier-kunz, Périssé, Lamarque.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Michel Chanut, de M. Barnadas à Mme Callac, de M. Philippe Dufau à M.Persoons, de M.Lajus à Mme Descoubet, de Mme Lux à Mme Valérie Dufau, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Plouvier-Kunz à M. Faure, de M.Périssé à M. Labenne, de M. Lamarque à M. Langlade.

Objet : Liste de proposition des personnes appelées à siéger à Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'installation du conseil communautaire et conformément au 1^{er} de l'article 1650 A du Code général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI.

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis la précédente campagne de renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI est supprimée.

Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#) ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'[article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'[article L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.
-

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Cette commission est composée de :

- 1 Président de commission
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les communes membres ont proposé leurs délégués comme suit :

	NOM	PRENOM
AIGNAN	CUYALA-PROVENCE	Rémy
	BARNADAS	Mathieu
	CALLAC	Marie-Pierre
	CHANUT	Michel
AVERON-BERGELLE	LARTIGOLLE	Michel
BOUZON-GELLENAVE	DUCLOS	Nicole
	D'ANTIN	Patrick
CAHUZAC-SUR-ADOUR	ARAGNOUET	Mireille
	BERNARD	Martine
CASTELNAVET	DAGIEUX	Joël
CAUMONT	LABROUCHE	Gilles
FUSTEROUAU	PASIAN	Béatrice
GOUX	MALMOUSTIER	Céline
LABARTHETE	DUBOS	Benoit
LELIN-LAPUJOLLE	DUCOURNAU	Marc
	FAUQUE	Olivier
LOUSSOUS-DEBAT	BOURRAGNE	Thierry
MARGOUEY-MEYMES	JUSTRABO-HOINGNE	Nadine
MAULICHERES	GENY	Annick
MAUMUSSON-LAGUIAN	CAPMARTIN	Guy
POUYDRAGUIN	DASTE	Aurélie
RISCLE	DUFAU	Valérie
	BERGUERIE	René
	BUFFALAN	Jean-Luc
	LESTERLE	Jeanne
	COURTADE	Claude
SABAZAN	PAILHAS	Corinne
SAINT-GERME	BIAU	Nathalie
	MINOT	Mathieu
	MOREAU	Aneline

SAINT-MONT	FAURE	Sébastien
	PLOUVIER KUNZ	Mathieu
SARRAGACHIES	PERISSE	Laurent
	LABENNE	Yves
TARSAC	BUFFALAN	Jean-Luc
TERMES D'ARMAGNAC	LE NEVEZ	Béatrice
VERLUS	MENVIELLE	Jean
VIELLA	LANGLADE	Christophe
	BERDOULET	Vincent
	LAMARQUE	Jean-Michel

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette liste.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants soit 44 suffrages exprimés dont 44 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

VALIDE la liste proposée par les communes membres de la CCAA.

Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 09 juillet 2026 et sa publication le 09 juillet 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

